



VERSAILLES

DOSSIER DE MARIAGE

Le dépôt de dossier s'effectue sur rendez-vous.

Contactez le 01.30.97.80.00

PIÈCES À FOURNIR PAR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Justificatif de domicile** daté de plus d'un mois et de moins de trois mois (original et photocopie) parmi la liste suivante (circulaire du 23 juillet 2014) :
- ✓ Quittance (ou échéancier) d'électricité ;
 - ✓ Quittance de gaz ;
 - ✓ Quittance de loyer (si quittance manuscrite, fournir un second justificatif) ;
 - ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) ;
 - ✓ Attestation d'assurance habitation ;
 - ✓ Facture de téléphone **fixe, internet**, les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées ;

Vous êtes domiciliés à la même adresse.	Un seul justificatif de domicile aux 2 noms ou un justificatif chacun
Vous êtes domiciliés à des adresses différentes.	Un justificatif pour chacun des futurs époux
Vous êtes hébergé <u>par un tiers</u> (autre que père ou mère)	<ul style="list-style-type: none">- un justificatif à votre nom de plus d'un mois et de moins de trois mois à la date du dépôt de dossier (ex. : attestation CPAM)- une attestation d'hébergement- la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant- un justificatif au nom de l'hébergeant
Vous n'habitez pas Versailles mais l'un de vos deux parents (père ou mère) y habite	<ul style="list-style-type: none">- un justificatif de domicile à votre adresse- le justificatif de domicile de votre parent (voir liste ci-dessus)- la photocopie de sa pièce d'identité

- **Attestation et déclaration sur l'honneur** relative à la date d'entrée dans le domicile et par laquelle les époux s'engagent à aviser la mairie de toute modification d'état civil.
- **Copie intégrale des actes de naissance** des futurs époux datée **de moins de 3 mois** au jour du dépôt de dossier.

➤ **Justificatif d'identité.**

- ✓ **Futurs époux** : présenter l'original et la photocopie de la carte nationale d'identité, ou du passeport.
- ✓ **Témoins** : présenter la photocopie lisible de la pièce d'identité des témoins (2 témoins minimum et 4 témoins maximum pour le couple).

➤ **Époux ou épouse de nationalité étrangère** (il convient de prendre contact avec le service des Mariages pour connaître la liste correspondant à votre nationalité ; des documents apostillés sont parfois nécessaires).

Documents	À retirer auprès de
Acte de naissance accompagné de sa traduction faite par un traducteur assermenté, ou plurilingue, daté de moins de 6 mois	Mairie de naissance, Consulat ou Ambassade
Certificat de coutume traduit en français	Consulat, Ambassade
Certificat de célibat traduit en français	Consulat, Ambassade
Original et photocopie du passeport ou du titre de séjour	

CAS PARTICULIERS

➤ **Vous souhaitez conclure un contrat de mariage**

Attestation du notaire si vous l'avez en votre possession au moment du rendez-vous. Dans le cas contraire, celle-ci devra être communiquée au service **au plus tard 15 jours** avant le mariage.

➤ **Vous avez des enfants en commun**

Copie intégrale des actes de naissance des enfants (ou copie du livret de famille).

➤ **Vous êtes divorcé(e)**

La mention de divorce doit figurer en marge de votre acte de naissance.

➤ **Vous êtes veuf(ve)**

Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint ou de son acte de naissance portant la mention du décès.

JOUR ET HEURE DE CÉLÉBRATION

L'heure de célébration est fixée par l'officier d'état civil, en accord avec les futurs époux le jour du rendez-vous ; il est par conséquent impératif de ne pas prendre d'engagement de réservation auprès d'un prestataire avant le dépôt du dossier en mairie.

IMPORTANT

- ✓ **Loi du 14/11/2006 : le dossier doit être complet au moment de la publication des bans. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.**

- ✓ **Attention, l'heure de la célébration du mariage doit être impérativement respectée (Cf. La Charte des Mariages).**

- ✓ **Pour tout mariage célébré à la Mairie de Versailles, les futurs époux s'engagent à respecter et faire respecter par leurs invités la Charte des Mariages jointe au présent dossier.**



VERSAILLES

ATTESTATION

(à imprimer en double exemplaire et à remplir
par chacun des futurs époux)

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ **à :** _____

Profession _____

CERTIFIE SUR L'HONNEUR

(Rayer les mentions inutiles)

- Être célibataire
- Être divorcé(e) **date du jugement :** _____
- Être veuf ou veuve
- Être domicilié(e)* (noter l'adresse complète) à :

Depuis le : _____ (mois et année)

***Fournir un justificatif de domicile de plus d'un mois et de moins de trois mois.**

- **M'engage à fournir, en cas de modification d'état civil intervenue après le dépôt de dossier de mariage, une copie intégrale d'acte de naissance au Service des Mariages, et ce avant la cérémonie du mariage.**

Fait à Versailles, le _____

Signature du déclarant :

Avis important : en application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



VERSAILLES

AUTORISATION DE DÉPÔT DE DOSSIER
En vue de procéder à la publication

- Les époux doivent se présenter ensemble pour déposer le dossier.
- En cas d'empêchement de l'un d'eux, il devra obligatoirement remplir la présente autorisation.

Je soussigné (e) : _____

Domicilié(e) : noter l'adresse complète

à : _____

Résident : noter l'adresse complète

à : _____

AUTORISE

Nom et prénom : _____

Domicilié(e) : noter l'adresse complète

à : _____

Résident : noter l'adresse complète

à : _____

A FAIRE PROCÉDER A LA PUBLICATION DU MARIAGE DE :

_____ **et de** _____

A _____, le _____
(Signature)



VERSAILLES

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES FUTURS EPOUX

MARIAGE _____ / _____ du _____ / _____ / _____ à _____ h _____

FUTUR(E) EPOUX(SE)	FUTUR(E) EPOUX(SE)
Votre père : NOM : PRÉNOM :	Votre père : NOM : PRÉNOM :
Est-il vivant ? -----	Est-il vivant ? -----
Sa profession ? (Si retraité, préciser la profession exercée antérieurement) -----	Sa profession ? (Si retraité, préciser la profession exercée antérieurement) -----
Son adresse complète : ----- ----- -----	Son adresse complète : ----- ----- -----
Votre mère : NOM : PRÉNOM :	Votre mère : NOM : PRÉNOM :
Est-elle vivante ? -----	Est-elle vivante ? -----
Sa profession ? (Si retraitée, préciser la profession exercée antérieurement) -----	Sa profession ? (Si retraitée, préciser la profession exercée antérieurement) -----
Son adresse complète : ----- ----- -----	Son adresse complète : ----- ----- -----

Ferez-vous un contrat de mariage ? _____

Si c'est le cas, le certificat établi par le notaire doit être remis au plus tard quinze jours avant la date du mariage.

Souhaitez-vous que votre projet de mariage apparaisse dans le magazine municipal, lequel sera par la suite mis en ligne sur le site internet de la Ville ?

OUI

NON



VERSAILLES

LISTE DES TÉMOINS

Ils devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité
le jour de la célébration du mariage.

Les témoins devront être âgés de 18 ans au moins, parents ou non parents.

Ils seront choisis par les futurs époux (article 37 du Code Civil).

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DES TÉMOINS AU DÉPÔT DU DOSSIER

Mariage de : _____ et _____

Du ____ / ____ / ____ à ____ h ____

OBLIGATOIRE	
1^{er} Témoin	2^{ème} Témoin
Nom : _____ (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)	Nom : _____ (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)
Prénoms : _____	Prénoms : _____
Profession : _____	Profession : _____
Domicile : (N° et nom de la rue, commune, département) _____ _____	Domicile : (N° et nom de la rue, commune, département) _____ _____
FACULTATIF	
3^{ème} Témoin	4^{ème} Témoin
Nom : _____ (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)	Nom : _____ (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)
Prénoms : _____	Prénoms : _____
Profession : _____	Profession : _____
Domicile : (N° et nom de la rue, commune, département) _____ _____	Domicile : (N° et nom de la rue, commune, département) _____ _____



VERSAILLES

CHARTRE DE LA VILLE DE VERSAILLES POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES

Cette chartre de bonne conduite s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Elle a pour fonction de concilier la solennité de la cérémonie de mariage avec son caractère festif.

COVID-19 MESURES d'HYGIENE ET DE DISTANCIATION :

- Chaque cérémonie est limitée à 20 personnes maximum (invités et mariés compris).
- Le masque est obligatoire dès l'entrée dans la mairie, il doit être porté tout au long de la cérémonie jusqu'à la sortie sur le parvis (invités et mariés compris).

Le respect des horaires par les futurs époux

- Les futurs époux et les témoins sont priés de respecter l'horaire de la cérémonie.
- Les futurs époux, leurs témoins ainsi que le public sont invités à se rassembler, au minimum 20 minutes avant la cérémonie, devant l'Hôtel de Ville. Ils sont, le moment venu, accompagnés dans la salle des mariages par l'hôtesse d'accueil.
- Tout retard expose les futurs mariés à passer leur tour. En effet, l'officier d'état civil célèbre les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage.
- Le mariage arrivé en retard peut être célébré à la fin des célébrations prévues le même jour, et, dans les cas extrêmes, ne pas être célébré le jour même.

Le respect des autres cérémonies

- Il est demandé aux futurs époux et aux personnes les accompagnant, de ne pas perturber les autres cérémonies de mariages. Pour cela, il est convenu d'adopter un comportement réservé et de s'abstenir de manifestations sonores excessives (chants, cris, cornes de brume...).
- Les orchestres ou groupes musicaux, le déploiement de drapeaux et l'usage de fumigènes sont interdits sur le parvis ainsi que dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.
- Les téléphones portables doivent être éteints durant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont autorisés dans l'Hôtel de Ville et dans la salle des mariages dans la mesure où ils ne dérangent pas les cérémonies.
- Il est interdit d'apporter et de consommer de la nourriture et des boissons dans la mairie, lors des mariages.
- Pour des raisons de sécurité, et afin de prévenir tout accident, il est interdit de lancer de riz, de pétales de roses ou de confettis dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et sur les marches de sortie.

La circulation du public

- Le public est invité à respecter les consignes de circulation dans l’Hôtel de ville données par l’hôtesse d’accueil. A la fin de la cérémonie, les mariés et le public sont priés de quitter la salle des mariages sans tarder afin de ne pas gêner l’accueil des autres mariages et doivent veiller à ne pas encombrer les escaliers.
- Les photographies peuvent être prises dans les jardins qui se situent à l’arrière de l’Hôtel de Ville.

Le stationnement et la circulation des véhicules

- Aucun véhicule n’est autorisé à pénétrer sur le parvis (cour d’honneur) de l’Hôtel de Ville excepté ceux des mariés admis à stationner le temps de la cérémonie.
- Les témoins et invités peuvent stationner dans les deux parkings publics disponibles à proximité (avenue de Sceaux et parking de l’Europe) ou sur les places de stationnement autorisées en surface.
- A l’issue de la cérémonie, les conducteurs ainsi que leurs passagers formant le convoi nuptial doivent respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la route : respect de la vitesse limitée en ville, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières, usage limité des avertisseurs sonores, absence d’obstruction de la circulation urbaine.... Les infractions seront verbalisées par la police.

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s’engagent à la respecter et à la faire respecter par leurs invités afin que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec l’accueil des usagers en mairie et la vie des habitants de Versailles.

Nom Prénom

Nom Prénom

A Versailles, le

Lu et approuvé

La Ville de Versailles vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.